

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2015

RÉFORME DU DROIT D'ASILE - (N° 2807)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL73

présenté par
Mme Dubié et M. Tourret

ARTICLE 7

Supprimer l'alinéa 86.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir sur un dispositif retenu par le Sénat qui sanctionne inutilement un demandeur d'asile en raison du seul changement de domicile. Un demandeur d'asile ne saurait être « assigné à résidence ».